

CONDITIONS GENERALES DE VENTES, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Champs d'application

1.1 Les présentes conditions sont applicables dans toutes les relations commerciales entre Proz Frères SA et ses clients. Elles sont réputées connues et acceptées sans réserve à l'ouverture d'un compte, à la passation d'une commande ou à la prise de possession des marchandises. Toutes autres conditions ne sont reconnues valables que si elles sont libellées par écrit et signées par des personnes autorisées. D'éventuelles conditions générales du client ne sont pas applicables.

2. Ouverture de compte

2.1 Pour l'ouverture d'un compte, un formulaire est rempli et signé par le client qui prend connaissance des présentes conditions générales.
2.2 Une limite de crédit est en principe accordée au client. Celle-ci peut être révisée en tout temps. Le compte peut être bloqué ou clôturé sans préavis. Le client informe Proz Frères SA de tout changement de nom, d'adresse ou de raison sociale.
2.3 Proz Frères SA traite les données personnelles du client selon les dispositions légales en vigueur. La déclaration sur la protection des données est disponible sur le site internet www.proz.ch. Elle est réputée connue et acceptée par le client.

3. Offres et conseils

3.1 Les offres sont limitée dans le temps et ont en général une validité de 6 mois. Une durée ou une date de validité différente peuvent être précisées sur l'offre. Une offre n'est valable que pour les quantités, les conditions et chantiers définis sur celle-ci.
3.2 L'assortiment peut être modifié en tout temps, sans préavis, de même que le programme de production et de livraison.
3.3 Toutes les activités de conseil des employés de Proz Frères SA ou des tiers auxquels Proz Frères SA fait appel n'engagent pas sa responsabilité, sauf accord contraire exprès écrit. Toutes les informations, les propositions de solutions, etc. sont fournies sans garantie et doivent être vérifiées et approuvées par le client.

4. Prix

4.1 Tous les prix s'entendent sans engagement de durée. Ils peuvent être ajustés jusqu'à la confirmation de la commande sans préavis.
4.2 Pour les marchandises et prestation dont la livraison s'étend sur plus d'un an, Proz Frères SA peut faire valoir une majoration de prix ultérieure (variation économique) justifiée par un calcul de l'indice du coût de production.
4.3 Les prix s'adressant principalement aux professionnels sont mentionnés hors taxes, sauf indication contraire (TTC). La TVA est indiquée séparément sur la facture. Toutes les marchandises et prestations de même que les transports, les services, les déchargements et les palettes sont assujettis à la TVA de 7.7%.

5. Contrat et conditions de préfabrication

5.1 Pour toutes commandes d'articles sur mesure ou de préfabriqués en béton, le client fournit des plans d'exécution approuvés par la direction des travaux et signe une confirmation de commande.
5.2 Cette confirmation de commande de Proz Frères SA accompagnée des plans de fabrication validés signée et retournée à Proz Frères par le client vaut comme contrat écrit juridiquement valable (contrat de fourniture), à défaut d'un contrat écrit de travaux ou d'achat. La transmission par courrier électronique vaut également comme écrit.
5.3 Les modifications contractuelles, en particulier les modifications des contrats de fourniture et de plan, doivent être convenues par écrit dans tous les cas.
5.4 Le délai de livraison et le planning de production donnés par Proz Frères SA au client ne court qu'à partir de la réception par Proz Frères SA d'une confirmation de commande signée par le client, valable et définitive. Toute modification ultérieure d'une confirmation de commande peut donner lieu à des reports du délai de livraison.
5.5 Si la date de livraison des éléments est reportée, des frais de stockage sont facturés.

6. Responsabilité du client

6.1 Sauf disposition contraire exprès écrite, le client est seul responsable de la construction, des données de construction, du calcul, du dimensionnement, de l'implantation, des mesures et du contrôle des éléments de construction soumis à des contraintes statiques et dynamiques. Nous recommandons aux clients privés de consulter un spécialiste (architecte / ingénieur). Les conseils donnés verbalement n'engagent pas le fabricant.
6.2 Le client, avec la direction des travaux ou l'ingénieur du chantier, est responsables de l'établissement des plans de principes d'armatures, du contrôle de ces dernières et de la garantie de la statique des éléments. Les armatures spécifiées doivent répondre aux exigences de production, de stockage, de transport et de montage.
6.3 Le client est responsable de l'approbation des plans par la direction des travaux.

7. Plans d'exécution

7.1 Le client doit fournir à Proz Frères SA, dans les délais nécessaires, tous les documents et plans utiles à l'établissement des plans de fabrication. Le délai de livraison convenu peut être modifié si ce dernier point n'est pas respecté.
7.2 Les plans de fabrication fournis au client par Proz Frères SA doivent être vérifiés et validés sans délai ou, le cas échéant, renvoyés à Proz Frères SA avec les corrections apportées. L'établissement de plans d'exécution et les calculs statiques ne sont pas compris dans les prix.
7.3 Les modifications apportées après l'approbation du plan ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par Proz Frères SA. Toute dépense supplémentaire en découlant pour Proz Frères SA doit être prise en charge par le client.

8. Conditions de livraison

8.1 Les marchandises enlevées dans nos dépôts ou chez les fournisseurs par les soins du client voyagent aux risques et périls du client.
8.2 La livraison se fait à l'adresse de livraison fournie par le client. En l'absence d'adresse de livraison, le siège social du client sera considéré comme lieu de livraison.

8.3 Les transports ne sont pas compris et sont facturés selon la destination au tarif en vigueur.

8.4 Les frais de port et d'emballage sont à la charge du client. Les frais d'autorisation pour transports spéciaux sont facturés en sus.

8.5 La marchandise commandée spécialement, qui a été produite, est facturée dans les 21 jours et le client a l'obligation d'ordonner la livraison dans un délai de 6 mois, faute de quoi Proz Frères SA peut disposer de la marchandise qui reste due. L'élimination de la marchandise due, par Proz Frères SA, est facturée au client.

8.6 Les entreprises prennent la responsabilité des dégâts causés à l'environnement en raison d'un accès difficile. En cas d'intempéries (neige ou terrain boueux) ou d'autres difficultés (gabarit, tonnage), seul le chauffeur prend la responsabilité d'accéder ou de refuser l'accès au chantier.

8.7 Proz Frères SA ne peut être tenu pour responsable des retards de livraisons dus aux pénuries dans l'approvisionnement auprès de ses fournisseurs ou de difficultés dans les moyens de transports, de retards dans la fourniture de plans ou de la commande par le client, à une pandémie ou toute autre situation extraordinaire. En cas de retard, tous frais de dommages et intérêts sont exclus.

9. Préparation de la marchandise, déchargement et manutention

9.1 La préparation de parties de palettes/paquets, le sciage ou un conditionnement spécial d'une commande peuvent donner lieu à une facturation de frais de préparation, de stockage ou de manutention.

9.2 Toutes préparations de palettes non complètes de pavés ou de dalles sont facturées sur base forfaitaire ou horaire, pour tenir compte des frais de manutention supplémentaires.

9.3 Les palettes et le matériel pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise (palettes, cadres, carrelots, élingues, pinces, cales, emballages, engins de manutention, outillage) sont facturés lors de la livraison. Les palettes et le matériel, acceptés en retour franco par le client, doivent être en parfait état pour être repris au tarif de notre liste de prix, qui comprend une moins-value pour les frais de manutention, de stockage, d'entretien, de renouvellement et de retour en usine. Les palettes et le matériel retournés ne sont crédités que jusqu'à concurrence du nombre livré. Le montant des palettes et du matériel ne peut être déduit d'une facture qu'à réception de la note de crédit. Les frais de transport pour le retour des palettes et du matériel pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise sont à la charge du client.

9.4 Le déchargement et la mise en place d'éléments préfabriqués n'est pas compris dans le transport ni dans le prix de la marchandise. Ces opérations sont facturées selon le tarif en vigueur et le type d'engin. Dès une demi-heure, les heures d'attente et d'arrêt sont facturées selon le tarif en vigueur.

9.5 Le destinataire de la marchandise est tenu de fournir l'assistance nécessaire lors du déchargement d'un camion de Proz Frères SA ou d'une entreprise de transports mandatée.

10. Produits en béton

10.1 Le béton est un produit naturel ce qui lui confère un caractère propre.

10.2 Afin d'éviter des différences de nuances, il est recommandé de passer commande de produits en béton apparent en une seule fois. La même structure et la même teinte lors de commandes ultérieures ne peuvent être garanties.

10.3 Lors de l'hydratation du ciment, l'hydroxyde de calcium dissout peut entraîner une formation de carbonate de calcium insoluble sur la surface en béton et provoquer des efflorescences. Les efflorescences de chaux sont éliminées par la pluie après un certain temps, toutefois elles peuvent être lavées avec un produit approprié à la fin du chantier. Ce nettoyage éventuel est à prévoir dans le budget du maître d'œuvre et n'est pas pris en charge par le fabricant ou par le marchand.

10.4 Durant le processus de durcissement, le fer dissout contenu dans la roche ou le ciment peut remonter en surface et entraîner des taches jaunes ou brunes ou la formation de voiles. En cas d'exposition au froid et à l'humidité des taches noires peuvent apparaître. L'eau de condensation peut également provoquer des décolorations ou des efflorescences.

10.5 Les éléments en béton teintés dans la masse avec des pigments à base d'oxydes de fer, de chrome ou de cobalt peuvent faire l'objet de variations de teintes. Les décolorations jaunes ou brunes, les efflorescences, la formation de nuages ou de taches, les pores ou les fissures capillaires ainsi que les différences de nuance, de couleur et de structure ne sont pas des défauts et sont donc exclus de la garantie. Ces phénomènes sont inhérents au béton, n'affectent pas sa résistance et n'enlèvent en rien de ses qualités. Ils ne donnent droit à aucun dédommagement.

10.6 L'application d'enduits de cure ou de produits de protection est préconisée sur les produits en béton apparents. Le conseil et le choix du type d'enduit sont donnés par le fabricant du produit de protection. La fourniture et l'application de ces enduits ne sont pas comprises dans le prix de base du produit en béton.

10.7 Une garantie pour l'application de produits chimiques ou de produits déverglaçants (sels et chlorures de calcium) n'est donnée que si elle l'a été expressément précisée dans une offre ou un contrat écrit.

10.8 Les produits en béton doivent être stockés soigneusement et protégés de la pluie avant leur pose. Ils doivent être mis en œuvre conformément aux plans et aux règles de l'art. Les essais de béton doivent être demandés par le client et sont facturés à part, aux tarifs en vigueur auprès des laboratoires d'essais de matériaux. S'ils ne sont pas précisés dans une offre, ils ne sont pas compris dans le prix des matériaux.

10.10 Les douilles ou ancrés de manutention ne sont prévues que pour la fabrication, le levage et la pose des éléments en béton. Elles n'ont pas un usage permanent et doivent être bouchées par l'entreprise au moyen d'un mortier sans retrait.

10.11 La protection mécanique de rampes d'escaliers ou d'autres éléments préfabriqués, pour le transport ou la durée du chantier, n'est pas comprise dans le prix de base.

11. Réception et retour de la marchandise

- 11.1 Par sa signature sur le bulletin de livraison, le client atteste avoir reçu et contrôlé la marchandise et accepté nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement.
- 11.2 La marchandise doit être contrôlée à réception. Lorsque la marchandise est enlevée auprès de ProZ Frères SA, le client - ou le chauffeur ou le tiers mandaté - est tenu de contrôler la marchandise.
- 11.3 Lorsque la marchandise est livrée, le client doit être présent ou être représenté pour réceptionner et contrôler la marchandise. A défaut, le déchargement a valeur d'acceptation et la responsabilité est transférée.
- 11.4 La marchandise achetée en trop est reprise, dans les 6 mois après la date de livraison, pour autant qu'elle soit en parfait état, qu'elle fasse partie de l'assortiment de stock de ProZ Frères SA ou que le fournisseur en accepte la reprise et que la date de péremption ne soit pas atteinte.
- 11.5 Seuls les paquets ou palettes non ouverts donnent lieu à l'établissement d'une note de crédit. Pour couvrir les frais et la manutention, la note de crédit est réduite de 20% à 40 % du montant de la marchandise. Les frais de transport pour le retour de la marchandise dans le dépôt de ProZ Frères SA sont aux frais du client.
- 11.6 Les commandes spéciales, la préfabrication d'éléments en béton et les articles d'utilisation peu courante ne sont pas repris.

12. Montage, accès, stockage

- 12.1 Le montage et la pose des éléments préfabriqués sur le chantier ne sont pas compris dans le prix de base à moins que cela ne soit expressément mentionné dans la confirmation de commande.
- 12.2 ProZ Frères SA peut sous-traiter à un tiers le montage et la pose des éléments préfabriqués sur le chantier.
- 12.3 Le client doit assurer les moyens nécessaires à la pose et au montage des éléments préfabriqués.
- 12.4 Le montage et la pose des éléments par le client doit être effectuée par du personnel spécialisé.
- 12.5 Le client doit assurer que le chantier est facilement accessible et qu'il y a suffisamment d'espace pour le stockage des marchandises et de l'équipement de montage.

13. Travaux préparatoires et contrôle sur chantier

- 13.1 Le client doit assurer la présence de raccordements à l'électricité et à l'eau, à proximité immédiate du site d'installation.
- 13.2 Les travaux préparatoires des entreprises doivent être achevés de telle sorte que le montage puisse commencer immédiatement et ne soit pas entravé. En particulier, l'implantation, la surface des fondations et les niveaux seront contrôlés par le client.
- 13.3 Les frais supplémentaires supportés par ProZ Frères SA en raison d'une préparation inadéquate du chantier sont à la charge du client.
- 13.4 Les contrôles doivent être réalisés par le responsable du chantier avant le début de montage.

14. Qualité, garantie, réclamations

- 14.1 Si la livraison présente des défauts, le client doit les annoncer immédiatement par écrit, au plus tard dans les 8 jours après réception de la marchandise. Les défauts allégués doivent être spécifiés de manière précise. La marchandise doit être contrôlée à la réception. Si la marchandise n'a pas fait l'objet d'une réclamation dans le délai susmentionné, elle est considérée comme acceptée.
- 14.2 Une marchandise qui donne lieu à une réclamation ne doit en aucun cas être utilisée dans une construction. Tous les coûts entraînés par la non-observation de cette règle sont à la charge du client. Un produit défectueux posé ou utilisé est considéré comme accepté.
- 14.3 Les réclamations relatives à une éventuelle erreur de facturation doivent être faites dans les 8 jours dès la réception de la facture.
- 14.4 En cas de réclamations adressées dans le délai imparti concernant un produit présentant une qualité défectueuse pouvant être imputée à ProZ Frères SA, celui-ci répare ou remplace gratuitement et aussi rapidement que possible la marchandise incriminée. Les frais de dépose, de repose des produits, toute autre demande de dédommagement ou prétention civile sont exclus. ProZ Frères SA décline toute responsabilité quant aux choix et à la mise en œuvre des produits livrés, ainsi que sur les conséquences de leur utilisation, de même que des conséquences de l'emploi de produits périmés ou défectueux.
- 14.5 Pour les produits réparés ou remplacés ProZ Frères SA donne la même garantie que pour les prestations initiales.
- 14.6 Si le défaut est attribué à une faute de fabrication ou du matériau lui-même, ProZ Frères SA transmet la réclamation au fabricant ou à l'industrie concerné. La marchandise répond à la seule garantie du fabricant.
- 14.7 ProZ Frères SA décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de traitement ne satisfaisant pas aux règles de l'art en cas de mis en œuvre ou de montage défectueux par le client ou par des tiers, en cas d'usure anormale, de sollicitations excessives, de non observation de prescriptions, de travaux de construction déficients, de fondation en mauvais état, d'erreur d'entretien, d'entreposage inadéquats ou cas similaires.
- 14.8 Les réclamations au sujet de la marchandise livrée ne libèrent pas le client de l'obligation du paiement dans les délais impartis.
- 14.9 Aucune autre prétention du client ne sera prise en considération, en particulier une prétention à un dédommagement pour des dégâts ne concernant pas directement la livraison proprement dite.
- 14.10 L'obligation pour ProZ Frères SA disparaît lorsqu'elle assure la fonction d'organisme de facturation et de paiement pour un fournisseur. L'obligation est alors transférée à ce dernier.
- 14.11 L'ensemble des droits de garantie sont prescrits après 1 an à compter de la réception de la marchandise à usage professionnel et après 2 ans si l'usage est privé.

14.12 Pour la marchandise intégrée dans un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel elle est normalement destinée, le délai de prescription est étendu à cinq ans si les défauts de la marchandise sont à l'origine des défauts de l'ouvrage.

15. Conditions de paiement

- 15.1 Le délai et les conditions de paiement sont mentionnés sur les offres, les confirmations de commande et sur les factures et doivent être respectés. La marchandise livrée demeure la propriété de ProZ Frères SA jusqu'au paiement complet de la facture.
- 15.2 ProZ Frères SA est en droit (CO art 175 et ss) de faire inscrire une réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des frais annexes. Le client accepte que la réserve de propriété soit inscrite dans le registre prévu à cet effet. Si le client est en défaut de paiement, les frais d'inscription au registre sont entièrement à sa charge.
- 15.3 Si un escompte est prévu il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit. Aucune autre déduction n'est acceptée sauf accord écrit de ProZ Frères SA. Le paiement par carte de crédit est net et ne donne pas droit à un escompte.
- 15.4 ProZ Frères SA se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, une production de garantie ou un paiement à l'avance. Ils sont dans tous les cas mentionnés dans la confirmation de commande.
- 15.5 En cas de non-paiement de factures à l'échéance, d'avances ou d'acomptes, ProZ Frères SA peut refuser la livraison jusqu'au règlement de ceux-ci.
- 15.6 Un intérêt de retard au taux légal est facturé dès le lendemain de la date d'échéance. Les escomptes injustement déduits et les frais de rappel de 10 CHF sont facturés en sus.
- 15.7 Tout avantage accordé par ProZ Frères SA devient caduc si le client doit être poursuivi, en cas de faillite ou si la créance du commerce est incluse dans une procédure concordataire. Au cas où ProZ Frères SA met un client en poursuite, la totalité de la créance et les intérêts de retard deviennent exigibles.

16. For juridique

- 16.1 Pour tout litige, le for juridique est celui du siège principal de ProZ Frères SA à Sion ou le cas échéant pour un produit tiers, le domicile du fabricant.
- 16.2 Le droit suisse est applicable.

Sion • Riddes, le 8 Février 2021

ProZ Frères SA